



électricité logement de fonction gardien d'immeuble catégorie B

Par **pépon 14**, le **25/02/2024** à **19:46**

Bonjour, actuellement en poste depuis juin 2017 en tant que gardien d'immeubles catégorie B, logé, en permanence, pour une copropriété de 108 logements. j'ai un compteur linky dédié au logement qui est à mon nom (je suis le premier gardien qui paie son électricité), hors la loge n'est pas distincte du logement, on doit rentrer dans la loge pour accéder au logement, dont il n'y a pas de porte qui ferme à clés entre les deux. Qui doit régler l'électricité du logement? Est-ce que l'article 23 de la convention s'applique? Est-ce que le fait d'avoir plus de 100 lots dans la copropriété, l'employeur doit régler la totalité de l'électricité?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/02/2024** à **20:08**

Bonjour,

Soit vous prenez l'électricité à votre charge, soit elle est payée par l'employeur et ajoutée comme "avantage en nature" sur votre feuille de paye.

Voulez-vous payer des cotisations et des impôts dessus ?

Par **Pierrepauljean**, le **25/02/2024** à **21:20**

bonjour

je comprends que votre logement et le bureau de la loge sont sur un seul compteur

est ce bien le cas ?

Par **pépon 14**, le **25/02/2024** à **21:45**

oui c'est sur un même compteur